

Décision du Président n° **DEC 2026 - 10 - 148**

Objet : Attribution du marché de prestations de services pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et élévateurs de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 17 juin 2026 et dans un journal d'annonces légales le 17 juin 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et élévateurs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 5 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que TK ELEVATOR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

|                                                                                                   |                                                                                                                                                       |       |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|
| Maintenance préventive et curative des ascenseurs et élévateurs de Guingamp-Paimpol Agglomération | Montant part fixe (maintenance préventive) :<br>7 561.00 € HT annuel soit 30 244.00 € HT pour 4 ans                                                   |       |        |
|                                                                                                   | Montant part variable (maintenance curative) :<br>Montant minium : 0 € HT annuel<br>Montant maximum : 30 000 € HT annuel soit 120 000 € HT pour 4 ans |       |        |
| TK ELEVATOR                                                                                       | 20, Rue François Cévert                                                                                                                               | 49000 | ANGERS |

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07 OCT. 2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

